



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

OBJET : CULTURE

71) Rencontres départementales de musique de chambre
2026-2027

Ensemble 2e2m / La Muse en Circuit / UEPA 94 / 1e
Concert impromptu / Association MusEA - Partenariat -
Convention

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 71

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	45
Absents représentés.....	4
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 71

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme DIARRA, Mme MORTET, M. RUCHAUD, Mme HANAIZI, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, M. MASTOURI, Mme MEDEVILLE, M. CLAUDON, M. VEISSIERE, Mme ZEDIRI, adjoints au Maire

Mme OUISTI, Mme MILLEVILLE, Mme QUINGUE, Mme RARIVOSON, Mme RIFFAUD, Mme SANTHALINGAM, Mme ZIDELKHILE, Mme DEPREZ, Mme LAALAJ, Mme DORRA, Mme BOUFALA, Mme CHOUAF, Mme COLSON, M. HALLAF, M. PRALIN, M. MONFRET, M. NADER, M. SAAD, M. SANGARE, M. SIMONIN-LACROIX, M. GARREAU, M. LOHIER, M. JANIS-TOURNIER, M. MAZIERE, M. MIELE, M. AUBRY, M. MALHEIRO, M. BORNET, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. AHAMED, Conseiller municipal, représenté par M. JANIS-TOURNIER,
M. SCARPINATO, Adjoint au Maire, représenté par M. MASTOURI,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. RAGBI, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260409-DEL20260409_71-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026



CULTURE

71) Rencontres départementales de musique de chambre 2026-2027

Ensemble 2e2m / La Muse en Circuit / UEPA 94 / le Concert impromptu / Association MusEA -
Partenariat - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine organise les Rencontres départementales de musique de chambre en partenariat avec l'ensemble 2e2m, La Muse en Circuit, l'UEPA 94, le Concert impromptu et l'association MusEA,

considérant qu'il est de l'intérêt des stagiaires des Rencontres départementales de musique de chambre, composés entre autres de groupes ivryens, de travailler avec une compositrice en résidence,

considérant qu'il y a lieu de concrétiser le soutien de la ville d'Ivry-sur-Seine à la création musicale et à la pratique de la musique de chambre en y apportant un rayonnement départemental,

considérant dès lors, qu'il convient en conséquence, d'approuver la convention fixant les modalités de ce partenariat, et d'accorder à ce titre, une subvention à l'ensemble 2e2m,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 46 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la ville d'Ivry-sur-Seine, l'ensemble 2e2m, La Muse en Circuit, l'UEPA 94, le Concert impromptu et l'association MusEA relative à l'organisation du projet de résidence d'une compositrice en 2026 et 2027 dans le cadre des Rencontres départementales de musique de chambre et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : ACCORDE une subvention d'un montant de 3 350 € à l'ensemble 2e2m pour la résidence de compositrice, dont le paiement sera décomposé comme suit :

- 2026 : 1 350 €,
- 2027 : 2 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 15/04/2026